

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 311

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 6

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – Le même article L. 226-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnels sont régulièrement formés au référentiel national d'évaluation des situations de risque pour la protection de l'enfance fixé par décret après avis de la Haute Autorité de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France Insoumise propose de prévoir une formation régulière au référentiel national d'évaluation des situations à risque.

Ce référentiel national nous apparaît comme un moyen efficace pour mieux diagnostiquer, mieux traiter le danger, et in fine, assurer une égalité de traitement sur tout le territoire.

Il convient donc que l'ensemble des professionnels s'en emparent, par le biais d'une formation régulière qui garantira cette appropriation.